



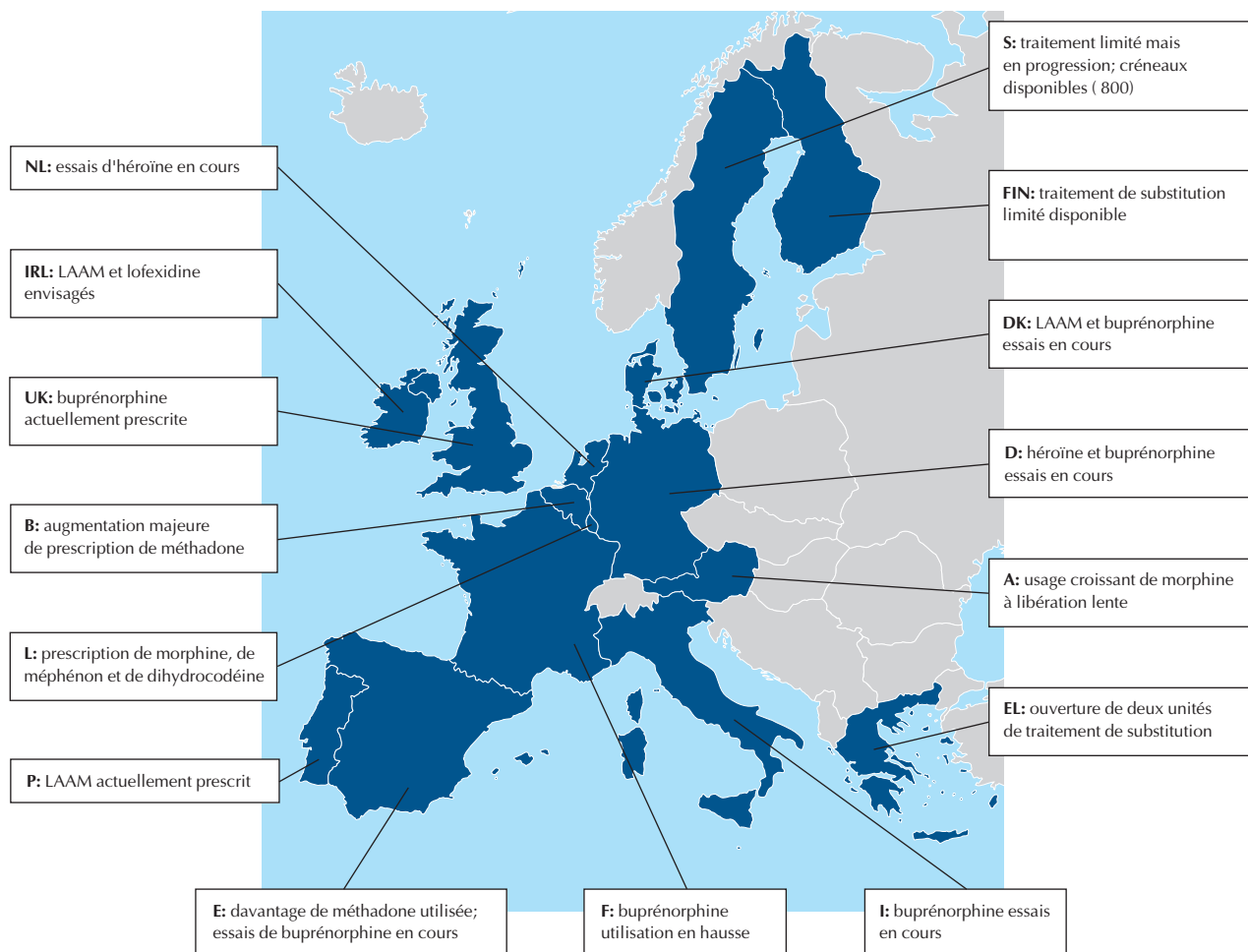
emcdda.europa.eu

Prosecution of drug-related offences

EMCDDA 2000 selected issue

In EMCDDA 2000 Annual report on the state of the drugs problem in the European Union

Graphique 21 — Vue générale des traitements de substitution dans l'UE



Étendue et structure des services de substitution

Malgré une extension générale dans l'UE au cours des trente dernières années, les traitements de substitution restent rares dans certaines régions et dans certaines structures. En Grèce, en Finlande et en Suède, par exemple, les services n'assurent qu'une couverture géographique limitée et peuvent ne pas toucher des patients potentiels dans d'autres districts. La disponibilité de traitements de substitution dans les prisons varie aussi, tant entre les États membres qu'à l'intérieur de ceux-ci.

Peu d'États membres signalent des traitements de substitution avec hospitalisation limités, bien que les dispositions correspondantes existent en théorie dans l'UE. Ces traitements sont presque exclusivement administrés sous forme ambulatoire, sans doute parce que ce type de traitement est meilleur marché mais aussi parce que son impact sur la vie quotidienne du patient est minimal. Le choix de traitements ambulatoires ignore cependant le fait que les patients qui suivent un traitement de substitution peuvent être aussi bien des individus qui fonction-

nent relativement bien et souvent travaillent que des toxicomanes marginalisés et extrêmement défavorisés qui peuvent nécessiter davantage de soins que ne peut fournir un centre de traitement ambulatoire.

Malgré des progrès substantiels dans l'évaluation des traitements de substitution ces cinq dernières années, la plupart des États membres font encore état d'un manque de contrôle de qualité, de gestion et d'appréciation des différents programmes.

Répression des infractions liées à la drogue

Possession d'héroïne

Dans onze États membres de l'UE, les autorités judiciaires réprimant la possession de petites quantités d'héroïne ou de drogues similaires doivent juger si cette substance est destinée ou non à un usage personnel. La possession de drogue uniquement pour usage personnel est considérée comme un délit moins grave que pour d'autres usages, et les sanctions s'échelonnent, en général, de sanctions

administratives — telles que la confiscation du permis de conduire ou du passeport — à une amende ou à une peine de prison ne dépassant pas douze mois.

En pratique, cependant, il peut être impossible de définir des critères communs de répression — même à l'intérieur d'un même pays car les autorités doivent prendre en compte un large éventail de facteurs incluant les lois nationales spécifiques sur la drogue, le statut de l'inculpé, le lieu et le moment du délit.

Il est possible toutefois d'identifier des éléments communs. En général, de premières infractions minimales — telles que la possession de très petites quantités pour usage personnel — conduisent à des mises en garde, à des avertissements et à la confiscation de la substance plutôt qu'à des sanctions plus sévères. Au Danemark, cependant, des usagers en possession d'une seule dose pour leur usage personnel peuvent être autorisés à la garder. En pareil cas, en effet, une confiscation est considérée comme improductive, puisque le toxicomane devrait probablement commettre une infraction pour s'offrir une autre dose.

Étant donné la forte dépendance induite par la consommation d'héroïne, la possession de cette substance est susceptible de donner lieu à des récidives, ce qui constitue un problème majeur. Dans la plupart des États membres, les récidivistes sont passibles d'une condamnation plus sévère telle que la liberté surveillée ou l'emprisonnement lorsque la récidive porte sur des quantités «conséquentes».

La possession de drogues telles que l'héroïne donne toujours lieu à des sanctions très variables au sein de l'UE. Au Danemark, par exemple, un avertissement ou une amende peut être donné. En Grèce, la possession de petites quantités de cannabis peut, dans certains cas, donner lieu à des sanctions plus sévères que celle de petites quantités d'héroïne, partant du principe que, l'héroïne induisant une dépendance, son possesseur éprouve un besoin physique plus fort que celui de cannabis. Aux Pays-Bas, la possession de petites quantités de drogues «dures» pour usage personnel ne fait pas habituellement l'objet de sanctions, alors que, en Finlande, ceux qui consomment des drogues «dures» seront plus souvent poursuivis que les consommateurs de drogues «douces». Toutefois, les pratiques varient selon les tribunaux.

Atteintes à la propriété

Les atteintes à la propriété en vue de financer des habitudes de consommation de drogues sont considérées

comme des infractions graves dans tous les États membres, et le fait que le délinquant soit toxicomane n'a pas d'incidence en soi. Cependant, la sentence variera en fonction des circonstances entourant tant le crime que l'inculpé.

Les toxicomanes qui volent des médicaments dans les pharmacies ou des objets de propriété dans des habitations privées risquent davantage d'être poursuivis. S'ils sont condamnés, ils risquent de se voir infliger une peine de prison déterminée par la quantité de propriété volée et le recours éventuel à la violence — circonstance aggravante majeure. En Irlande, par exemple, la possession d'une seringue avec l'intention de blesser ou d'intimider peut conduire à une peine allant de douze mois de prison à l'emprisonnement à vie. Des vols mineurs — tels que le vol à l'étalage — ou vol «minime» — tel que défini par les lois nationales — entraîne des condamnations plus légères, à la condition que l'inculpé suive un traitement pour dépendance.

Lorsqu'un vol mineur est commis par un individu sans antécédent en matière d'atteinte à la propriété et sans problèmes sérieux de dépendance, la réponse la plus probable sera la mise en liberté conditionnelle doublée d'une amende, bien que la prison reste une option. Par contre, si l'inculpé présente de sérieux problèmes de dépendance et accepte de suivre un traitement, la réponse la plus probable sera la liberté surveillée, une condamnation avec sursis et un traitement.

Le traitement comme alternative à la répression est un principe fondamental de la plupart des États membres et la base de la politique nationale de l'Autriche en matière de drogue. Liberté surveillée ou peine avec sursis sont communément appliquées, et un traitement réussi classe l'affaire. Au Danemark, les résultats d'une expérience de 1995 à 1998 visant à soigner plutôt qu'à punir les contrevenants toxicomanes sont plutôt positifs. Même si nombre de participants ont récidivé au moins une fois par rapport à la drogue, aucun n'est revenu à la criminalité durant la période considérée. En Irlande, un programme pilote appliqué par les tribunaux donnera à ces derniers le pouvoir d'imposer un traitement aux toxicomanes et la pleine responsabilité d'évaluer leurs progrès. De même, l'ordonnance sur les traitements et l'expérimentation en matière de drogue adoptée en 1998 au Royaume-Uni (DTTO — *Drug Treatment and Testing Order*) vise à réduire la criminalité par le biais de traitements et de la réinsertion sous le contrôle et la direction d'un tribunal, et sous la surveillance du service de liberté conditionnelle. Même lorsqu'une peine de prison est imposée, un nombre croissant de pays ont multiplié les structures de traitement dans les prisons.

Vente de drogues

La vente de drogues pour se procurer de l'argent afin de financer une habitude de consommation de drogues est un comportement commun chez les toxicomanes dans toute l'Europe, considéré comme une infraction grave dans tous les pays, quelles que soient les circonstances. Toutefois, l'étendue de l'infraction est prise en considération dans le choix de sanctions qui varient selon les pays, allant d'amendes et de peines de prison limitées à l'emprisonnement à vie au Royaume-Uni.

En dépit de la diversité des informations disponibles dans les pays d'Europe, plusieurs facteurs communs peuvent être dégagés qui influencent la peine encourue pour vente de drogue.

Quantité et client

La vente de petites quantités de drogues est considérée dans la plupart des États membres comme une circonstance atténuante par opposition à un trafic à grande échelle. En Grèce, des usagers qui échangent entre eux de petites quantités de drogues, dont il est prouvé qu'elles correspondent uniquement à leur usage personnel, peuvent se voir infliger une peine de prison de six mois, laquelle peut être commuée en amende ou suspendue. Les toxicomanes qui participent au trafic de quantités considérables de drogues risquent jusqu'à huit ans de prison, alors que les trafiquants non toxicomanes risquent l'emprisonnement à vie. En Suède, les condamnations varient de deux mois à deux à trois ans selon la quantité de drogue vendue. La fourniture non commerciale est une circonstance atténuante au Royaume-Uni, par exemple.

Degré de dépendance

Dans tous les États membres, le degré de dépendance de l'inculpé peut pousser à choisir des mesures de traitement plutôt qu'une sanction.

Nature de la substance

Il existe, au niveau de la justice, une distinction entre les drogues les plus dangereuses, induisant une dépendance, telles que l'héroïne et les drogues moins nocives, induisant moins de dépendance, telles que le cannabis. En Grèce, la police a établi des priorités de fait et considère le trafic de drogues en fonction des dangers associés à des substances spécifiques. L'héroïne, réputée la plus dangereuse, entraîne les peines les plus sévères, puis viennent la cocaïne, les drogues synthétiques et le cannabis. Au Luxembourg, l'amendement en cours de la loi sur les drogues inclut une révision des peines afin de refléter les dangers entraînés par différentes drogues.

Récidivisme

Des infractions répétées entraînent des peines progressivement plus lourdes dans presque tous les États membres. Au Danemark, la vente répétée de drogues très dangereuses peut conduire à une peine atteignant six ans de prison. S'il s'agit de quantités considérables, la peine peut être portée à un maximum de dix ans. Au Luxembourg, les peines encourues pour vente de tous types de drogues s'échelonnent de un à cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende. Pour les récidivistes, ces peines peuvent être doublées dans les cinq ans suivant le premier délit. La vente de drogues étant la façon la plus commune pour les toxicomanes de financer leur dépendance, suivie par des vols mineurs ou des cambriolages, les toxicomanes ont toutes chances de récidiver, et, bien que ces infractions répétées aient pour cause une dépendance physique, la réponse sera plus probablement une lourde peine de prison qu'un traitement.

En général, bien que les autorités judiciaires puissent considérer la possession de petites quantités de drogues pour consommation personnelle comme une circonstance atténuante, la limite entre possession et trafic n'est pas très nette dans les pays de l'UE. Bien que des peines distinctes soient applicables pour les deux types d'infraction, il n'a pas été établi de paramètres adéquats permettant une distinction claire entre les deux, et la même infraction peut faire encourir des peines différentes. Alors que des mesures telles que le traitement comme alternative à la prison existent dans tous les États membres, l'efficacité de leur mise en œuvre n'a pas encore été appréciée à l'échelle de l'Union.

Problèmes concernant les femmes toxicomanes et leurs enfants

Les problèmes de drogue spécifiques aux femmes n'ont pas encore été examinés systématiquement par les systèmes d'information sur la drogue de l'UE. La plupart des États membres répondent aux besoins des femmes toxicomanes par l'intermédiaire de programmes spéciaux, l'étendue et la cible de ces programmes étant variables.

Consommation de drogues chez les femmes

Dans l'ensemble, les hommes consomment davantage de drogues illicites que les femmes. Néanmoins, les différences de consommation entre hommes et femmes sont complexes et dépendent des substances spécifiques utilisées, de l'âge de l'usager, de son groupe social, de son niveau d'éducation et du lieu géographique considéré. Bien que les garçons aient plus tendance à consommer